

L'aide aux jeunes majeurs

La protection de l'enfance peut aussi être mise en œuvre pour les jeunes majeurs âgés de 18 à 21ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives, susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

Il s'agit d'une aide facultative soumise à la décision du service.

L'aide apportée peut l'être :

➤ **sous la forme d'un APJM c'est-à-dire :**

- d'un accueil ou du maintien dans une famille d'accueil avec un accompagnement par un travailleur social du Département du Gers.
- d'un accueil dans un service dédié aux jeunes majeurs qui mettra à disposition un logement individuel et proposera un accompagnement pour l'insertion sociale et professionnelle du jeune.

➤ **ou sous la forme d'une AEJM**, aide éducative jeune majeur qui consiste à l'accompagnement du jeune à l'autonomie par un travailleur social, accompagnement qui peut être assorti d'une aide financière.

Dans tous les cas l'accompagnement est mis en œuvre à la demande du jeune à partir d'un contrat d'engagements élaboré avec lui, le service de l'ASE et les acteurs concernés.

DÉPARTEMENT
DU GERS



Conseil Départemental du Gers

✉ **Nous contacter**

81 route de Pessan
BP 20569
32022 Auch Cedex 9
05 62 67 40 40

EN
1 CLIC